



RÉGION ACADÉMIQUE
HAUTS-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

DIVISION DES PERSONNELS
ENSEIGNANTS

VADE-MECUM DES PROFESSEURS CONTRACTUELS

Juin 2017



Sommaire

PRESENTATION	P 3
STATUT DES PROFESSEURS CONTRACTUELS	
- Textes de référence	P 4
- Recrutement	P 4
- Rémunération	P 6
- Obligations réglementaires de service	P 8
- Droits et obligations	P 9
- Formation	P 13
- Évaluation	P 14
- Perspectives de carrière	P 15
- Fin de fonctions	P 16
- Instances consultatives	P 17
GUIDE PEDAGOGIQUE	
- Missions et compétences professionnelles	P 18
- L'établissement	P 19
ANNEXES	
- Annuaire de la DPE	P 20
- Corps d'inspection	P 27
- Ressources en ligne	P 27
- Référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'Éducation	P 28

Présentation

Vous venez d'être recruté en qualité de contractuel afin d'exercer le métier de personnel enseignant, d'éducation ou d'orientation.

Ce vade-mecum a vocation à vous guider au mieux dans votre prise de fonction et à vous aider à remplir efficacement la mission qui vous est confiée.

Vous y trouverez l'essentiel des informations relatives à votre situation administrative ainsi qu'une présentation du fonctionnement d'un EPLE et du rôle tenu par chaque acteur composant les équipes éducative et pédagogique avec lesquelles vous serez amené à travailler au quotidien

Au préalable, vous trouverez ci-dessous quelques données chiffrées concernant l'académie d'AMIENS

 L'académie d'AMIENS s'étend sur trois départements – l'Aisne, l'Oise et la Somme

 Nombre d'établissements (publics et privés) :

- 2 036 écoles primaires
- 216 collèges
- 71 lycées généraux, technologiques et polyvalents
- 58 lycées professionnels
- 2 établissements régionaux d'enseignement adapté
- 2 universités, 4 écoles d'ingénieurs, 2 écoles de commerce, 1 école supérieure d'art, 18 écoles para-médicales

 Personnels de l'éducation nationale :

- 27 000 personnels enseignants
- 7 300 personnels non enseignants : personnels de direction, d'inspection, conseillers principaux d'éducation, conseillers d'orientation psychologues, personnels médico-sociaux, personnels de surveillance, assistants d'éducation, assistants de vie scolaire, personnels administratifs et techniques).

Statut des professeurs contractuels

TEXTES DE REFERENCE

- ⇒ Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée (articles 4 et 6) portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État.
- ⇒ Loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.
- ⇒ Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié, relatif aux dispositions applicables aux agents contractuels de l'État.
- ⇒ Décret n°2016-1171 du 29 août 2016 relatif aux agents contractuels recrutés pour exercer des fonctions d'enseignement, d'éducation et d'orientation dans les écoles, les établissements publics d'enseignement du second degré ou les services relevant du ministre chargé de l'éducation nationale
- ⇒ Circulaire n°2017-038 du 20 mars 2017 relative aux conditions de recrutement et d'emploi des agents contractuels recrutés pour exercer des fonctions d'enseignement, d'éducation et de psychologues dans les écoles, les établissements publics d'enseignement du second degré ou les services relevant du ministre chargé de l'éducation nationale.

RECRUTEMENT

Des enseignants contractuels peuvent être recrutés par contrat de droit public à durée déterminée, sur des fonctions d'enseignement, de documentation, d'orientation ou d'éducation.

Ce contrat est signé entre le recteur de l'académie d'AMIENS et le contractuel :

* pour une durée maximale d'une année scolaire, lors d'une affectation sur poste resté vacant après le mouvement des personnels titulaires

* ou pour une durée égale à celui du remplacement en cas de recrutement pour pallier l'absence d'un enseignant momentanément absent.

En cas de litige avec l'employeur, seul le tribunal administratif est compétent.

Le contrat de travail mentionne la disposition législative sur le fondement de laquelle il est établi, les fonctions pour lesquelles l'agent est recruté, l'établissement d'exercice, la durée de l'engagement ainsi que la quotité de temps de travail.

La durée hebdomadaire du service correspond à l'obligation réglementaire de service (ORS) des professeurs titulaires occupant l'emploi correspondant (détail en page 7).

Accès au CDI : Un enseignant contractuel qui bénéficie de contrats de recrutement d'une durée totale égale ou supérieure à six années avec des interruptions entre chaque contrat inférieures à 4 mois peut être recruté en qualité d'enseignant contractuel en Contrat à Durée Indéterminée (CDI).

Les conditions requises pour être recruté en qualité de contractuel enseignants sont les suivantes :

Conditions exigées pour l'accès à la fonction publique

- aptitude physique : l'aptitude physique est contrôlée par un médecin généraliste agréé qui établit un certificat attestant que l'état de santé du candidat est compatible avec l'exercice des fonctions
- jouissance des droits civiques
- mentions portées au bulletin n°2 du casier judiciaire compatibles avec l'exercice des fonctions
- titre de séjour en cours de validité pour les étrangers

Diplômes requis

Disciplines générales :

être titulaire au minimum d'un diplôme de niveau Bac + 3

Disciplines d'enseignement technologique :

être titulaire au minimum d'un diplôme de niveau Bac + 3 ou justifier de cinq années de pratique professionnelle effectuée en qualité de cadre dans le secteur privé

Disciplines d'enseignement général et sections professionnelles en lycée professionnel :

Etre titulaire d'un titre ou diplôme sanctionnant un cycle d'études post-secondaires d'au moins deux années ou justifier de cinq années de pratique professionnelle effectuée en qualité de cadre dans le secteur privé

=> les contractuels remplissant ces conditions sont classés en première catégorie

A titre exceptionnel, en l'absence de candidat répondant aux conditions de diplôme susmentionnées, il peut être fait appel à des candidats justifiant d'un titre ou diplôme sanctionnant au moins deux années d'études après le baccalauréat ou ayant validé une deuxième année de licence.

=> les contractuels remplissant ces conditions sont classés en deuxième catégorie

REMUNERATION



LE NIVEAU DE REMUNERATION LORS D'UN NOUVEAU RECRUTEMENT

Le niveau de rémunération des agents recrutés en **première catégorie** est déterminé en fonction des diplômes et de l'expérience professionnelle détenus, comme suit :

Disciplines générales et technologiques	Disciplines professionnelles	Niveau de rémunération
Titulaire d'une licence ou équivalent sans expérience professionnelle	Sans expérience professionnelle	Niveau 1 indice 367
Titulaire d'un master ou équivalent sans expérience professionnelle	Avec une expérience professionnelle de 5 ans	Niveau 2 indice 388
Titulaire d'une licence ou équivalent avec une expérience professionnelle d'au moins 5 ans		
Titulaire d'un doctorat ou équivalent	Avec une expérience professionnelle de 10 ans	Niveau 3 indice 410
Titulaire d'un master ou équivalent Avec une expérience professionnelle d'au moins 5 ans		

Le niveau de rémunération des agents recrutés en **deuxième catégorie** est déterminé en fonction de l'expérience professionnelle détenue, comme suit :

Sans expérience professionnelle	Niveau 1 – indice 321
Expérience professionnelle de 5 ans	Niveau 2 – indice 337
Expérience professionnelle de 10 ans	Niveau 3 – indice 354

L'expérience professionnelle retenue doit être en lien avec la discipline enseignée.



LA REEVALUATION DE LA REMUNERATION

Le passage au niveau supérieur de rémunération n'est pas automatique et la progression indiciaire peut être exceptionnellement bloquée ou accélérée en fonction des résultats de l'évaluation professionnelle.

La décision de ne pas réévaluer ou d'augmenter plus rapidement la rémunération d'un contractuel est prise par le Recteur après avis de la commission consultative paritaire compétente.

Contractuels 2^{ème} catégorie

Niveau	Temps de présence	Indice nouveau majoré
1	6 mois	321
2	6 mois	337
3	1 an	354
4	1 an	372
5	2 ans	389
6	2 ans	407
7	3 ans	425
8	3 ans	457
9	3 ans	489
10	3 ans	521
11	3 ans	553
12	3 ans	585
13		620

Contractuels 1^{er} catégorie

Niveau	Temps de présence	Indice nouveau majoré
1	1 an	367
2	1 an	388
3	2 ans	410
4	2 ans	431
5	2 ans	453
6	3 ans	475
7	3 ans	498
8	3 ans	523
9	3 ans	548
10	3 ans	573
11	3 ans	598
12	3 ans	623
13	3 ans	650
14	3 ans	680
15	3 ans	710
16	3 ans	741
17	3 ans	783
18		821

CALCUL DE LA REMUNERATION

La rémunération brute mensuelle est calculée comme suit (au 1/2/2017) :

Indice nouveau majoré x 56,2323 € / 12 mois

*Exemple : un contractuel recruté au 1^{er} niveau de la 1^{ère} catégorie (indice 367)
Rémunération mensuelle brute = $367 \times 56,2323 / 12 = 1\,719,77$ € brut*

Pour obtenir la rémunération mensuelle nette, il convient de déduire les cotisations salariales suivantes :

CSG
CRDS
Maladie
Vieillesse
IRCANTEC
Contribution solidarité (si le seuil d'assujettissement est atteint)
=> soit pour un contractuel rémunéré à l'indice 367,
un montant mensuel net de 1 400,24 €

La rémunération est proratisée en fonction de la quotité horaire hebdomadaire pour laquelle l'agent a été recruté.

A la rémunération principale, peuvent s'ajouter des heures supplémentaires ou des indemnités selon le lieu d'affectation ou les fonctions exercées :

- l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE)
- l'indemnité REP ou REP+ (établissements relevant de l'éducation prioritaire)
- l'indemnité pour exercice en SEGPA
- l'indemnité de professeur principal
- les indemnités pour mission particulière
- les indemnités de sujétions spéciales
- des heures supplémentaires années (HSA)
- des heures supplémentaires d'enseignement (HSE)

L'agent contractuel peut également percevoir sur sa demande, après avoir complété un dossier et remis les pièces justificatives demandées, :

- le supplément familial de traitement au titre des enfants dont il a la charge.
- le remboursement partiel des titres de transport afférents au trajet domicile-travail dont l'abonnement est annuel, mensuel ou hebdomadaire. Ce remboursement est plafonné à la moitié de l'abonnement dans la limite mensuelle de 80,65 €.

Les enseignants contractuels ont droit à un congé annuel équivalent à 2,5 jours par mois de travail. Si le contrat de recrutement de l'enseignant contractuel n'« encadre » pas de période de vacance scolaire, les jours de congés dus lui sont versés sous la forme d'une indemnité vacances.

Prise en charge financière :

Afin de permettre le versement de votre traitement par la Direction Régionale des Finances Publiques après réception, vous devez transmettre au plus vite à votre service gestionnaire (Division des personnels enseignants) les pièces financières suivantes :

- une fiche de renseignements à caractère financier,
- une copie de la carte d'identité ou de séjour en cours de validité,
- une copie de la carte vitale
- deux relevés d'identité bancaire

OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES DE SERVICE

La durée hebdomadaire du service correspond à l'Obligation Réglementaire de Service (ORS) des professeurs titulaires occupant l'emploi correspondant :

Fonction / discipline	Durée hebdomadaire de l'ORS pour un agent exerçant à temps complet
Enseignants dans les disciplines d'enseignement général, technologique et professionnel	18 heures
Enseignant en Education Physique et Sportive	20 heures
Personnel d'éducation	35 heures
Personnels d'orientation	27,5 heures

A cette charge d'enseignement, s'ajoutent le temps de préparation des cours, les travaux de correction, le suivi des élèves, la coordination avec les autres enseignants, la participation aux conseils de classe, le dialogue avec les familles des élèves et toute autre activité mise en œuvre dans l'établissement relevant de la fonction d'enseignant.

En fonction des besoins du service, un contrat à temps incomplet peut être proposé à l'enseignant contractuel.

Heures Supplémentaires :

L'enseignant contractuel peut être amené à effectuer des heures supplémentaires, soit :

- prévues dans son service dans le cas d'un recrutement sur poste vacant à temps complet ou en remplacement d'un enseignant à temps complet (HSA) ;
- pour des remplacements de courte durée (HSE).

La mise en paiement des heures supplémentaires relève de la compétence des établissements qui saisissent les heures correspondantes dans l'application ASIE.

DROITS ET OBLIGATIONS

OBLIGATIONS	En leur qualité d'agent public, les agents non titulaires sont soumis aux obligations suivantes : ➔ L'obligation d'assiduité impose d'être présent pendant les horaires de travail, de ne s'absenter qu'avec l'accord de son supérieur hiérarchique et de justifier toute absence dans les meilleurs délais. ➔ Le devoir de neutralité et de laïcité : l'agent contractuel doit faire preuve de réserve et de mesure dans l'expression de ses opinions personnelles, proscrire toute marque distinctive de nature philosophique, religieuse ou politique. Le devoir de réserve et de discrétion professionnelle : un agent public ne doit pas divulguer les informations personnelles dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions, pendant et hors du temps de service. ➔ L'obligation d'obéissance hiérarchique : l'agent contractuel est tenu de se conformer aux instructions de son supérieur hiérarchique (son chef d'établissement en EPLE) dont le pouvoir s'exerce à la fois sur l'activité du service et son organisation.
DROITS	➔ Droit à rémunération : l'agent contractuel a droit à rémunération après service fait. Ainsi, l'absence de service engendre une réduction de la rémunération, notamment en cas de congé non rémunéré, d'absence non justifiée ou d'absence pour motif de grève ➔ Droit à la protection sociale : l'agent contractuel bénéficie de l'assurance maladie, maternité, invalidité et décès et de la couverture du congé de paternité. Cette affiliation peut être contractée auprès de la MGEN (Mutuelle Générale de l'Education Nationale) qui tient le rôle de caisse d'assurance maladie pour les personnels de l'Éducation nationale.. ➔ Droits à congés : Les enseignants recrutés en contrat à durée déterminée ne bénéficient des congés mentionnés ci-dessous que pour la durée de la période d'engagement de leur contrat. a) <u>Vacances scolaires</u> : Les enseignants contractuels embauchés à l'année bénéficient des congés scolaires comme les enseignants titulaires. En cas de contrat conclu pour une durée inférieure à une année scolaire, les droits à congés sont calculés au prorata de la durée du contrat, sur la base de 2,5 jours par mois travaillé. Petites vacances scolaires : l'enseignant contractuel a droit à la totalité des congés scolaires si son contrat de recrutement encadre la période des vacances scolaires.

b) Congés pour maladie :

L'enseignant contractuel peut bénéficier, sur présentation d'un certificat médical, d'une rémunération durant les congés de maladie dans les limites suivantes :

- après 4 mois de service : 1 mois à plein traitement puis 1 mois à demi traitement ;
- après 2 ans de service : 2 mois à plein traitement puis 2 mois à demi traitement ;
- après 3 ans de service : 3 mois à plein traitement puis 3 mois à demi traitement ;

Après ces périodes, l'enseignant contractuel ne perçoit plus de traitement.

IMPORTANT : Lorsque des congés de maladie ou de maternité sont rémunérés à plein ou demi-traitement, la rémunération est servie à plein ou à demi-traitement, déduction faite des indemnités journalières qui sont prises en charge par la caisse de Sécurité Sociale.

L'enseignant contractuel doit adresser à son organisme de sécurité sociale, dans les 48h suivant son arrêt de travail, les volets 1 et 2 du certificat d'arrêt de travail établi par le médecin.

Le volet 3 du certificat d'arrêt de travail établi par le médecin doit être adressé à l'établissement d'affectation pour transmission à la DPE.

La DPE établit une "attestation de l'employeur" destinée à l'organisme de Sécurité Sociale. C'est à partir de cette attestation que la Sécurité sociale procédera au calcul et au versement des indemnités journalières de sécurité sociale (IJSS).

L'enseignant contractuel transmettra dans les meilleurs délais à la DPE, le décompte établi par l'organisme de sécurité sociale concernant les IJSS versées. La DPE procédera alors à la reprise des sommes ainsi perçues sur le salaire du mois suivant le congé.

c) Congés pour grave maladie :

Après avis du comité médical, les enseignants employés de manière continue et comptant au moins trois ans de service peuvent, dans certains cas, bénéficier d'un congé de grave maladie pendant une période maximale de 3 ans (12 mois à plein traitement et 24 mois à demi-traitement). Ce congé peut être accordé par périodes de 3 à 6 mois.

La décision d'octroi d'un congé pour grave maladie est prise par le Rectorat (DPE) sur avis du Comité Médical Départemental.

d) Congés pour accident du travail ou maladie professionnelle :

La gestion des accidents de travail et les maladies professionnelles des enseignants contractuels relève :

- des services académiques, si l'enseignant contractuel bénéficie d'un contrat à durée déterminée d'une durée égale à 12 mois à temps complet ;
- de la Caisse Primaire d'Assurance maladie de son lieu de résidence si l'enseignant contractuel bénéficie d'un contrat à durée déterminée d'une durée inférieure à 12 mois et/ou à temps incomplet.

e) Congés de maternité ou d'adoption :

Les professeurs contractuels en activité ont droit, après 6 mois de service, à un congé rémunéré pour maternité ou adoption, d'une durée égale à celle fixée par la législation sur la Sécurité Sociale.

Pendant toute la durée de ce congé, ils perçoivent leur plein traitement. Le congé de maternité donne lieu également au versement d'indemnités journalières de la Sécurité Sociale qui font l'objet d'un reversement de la part de l'enseignant (précompte sur salaire).

→ Droits à congés (suite)

f) Congé de paternité :

Une autorisation spéciale d'absence de trois jours est accordée à l'occasion de la naissance d'un enfant. Un congé de 11 jours complémentaires non fractionnables peut être demandé par le père, consécutivement ou non aux 3 premiers jours précités, dans les 4 mois suivants la naissance.

Cette demande est à formuler auprès de l'établissement d'affectation.

g) Congé pour formation professionnelle :

Un enseignant contractuel peut demander à bénéficier d'un congé pour formation professionnelle pour une durée maximale de 9 mois. Ce congé est accordé, sous réserve de l'intérêt de service, aux agents justifiant de l'équivalent de trente-six mois au moins de services effectifs à temps plein. Ce congé donne lieu à une rémunération équivalente à 85% de son traitement brut.

h) Autres congés :

Les agents non-titulaires peuvent bénéficier, dans la limite des nécessités de service et des obligations réglementaires, des congés suivants :

- congé pour formation syndicale de 12 jours ouvrables par an au maximum. La demande de congé doit être adressée, par la voie hiérarchique, au bureau DPE 4, au moins 30 jours avant la date de début du congé pour formation syndicale ;
- congé de représentation pour siéger au sein d'une association, d'une mutuelle ou autre instance légale de 9 jours ouvrables par an au maximum.

i) Congé parental (non rémunéré) :

Le congé parental est accordé de droit, après un an d'ancienneté à la date de naissance de l'enfant ou de l'arrivée au foyer d'un enfant adopté :

- à la mère après un congé de maternité, un congé d'adoption ou lors de l'arrivée au foyer d'un enfant adopté ;
- au père après la naissance, un congé de paternité, un congé d'adoption ou l'arrivée au foyer d'un enfant adopté.

Il prend fin au plus tard au troisième anniversaire de l'enfant ou, en cas d'adoption à l'expiration d'un délai de un an ou de trois ans, à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté.

j) Congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie :

L'enseignant contractuel dont un ascendant, un descendant, un frère, une sœur ou une personne partageant son domicile fait l'objet de soins palliatifs, peut bénéficier d'un congé pour une durée maximale de 3 mois renouvelable une fois.

k) Congé de présence parentale :

Ce congé est ouvert au père ou à la mère lorsque la maladie, l'accident ou le handicap d'un enfant à charge présente une particulière gravité rendant indispensable une présence soutenue auprès de lui ou des soins contraignants.

→ Droits à congés (suite)**l) Autres congés pour événement familial :**

Après un an d'ancienneté, l'enseignant contractuel peut demander un congé (non rémunéré) pour une durée maximale de trois ans pour :

- élever un enfant âgé de moins de huit ans ;
- donner des soins à un enfant, un conjoint ou un ascendant à la suite d'un accident, d'une maladie grave ou d'un handicap nécessitant sa présence ;
- suivre un conjoint astreint pour raison professionnelle à établir sa résidence habituelle dans un lieu géographiquement éloigné.

m) Congé pour création d'entreprise :

Le professeur contractuel peut solliciter un congé en vue de créer ou reprendre une entreprise dans les limites des nécessités de service. La durée du congé est d'un an renouvelable une fois.

→ Autorisations d'absence :

Des autorisations d'absence spéciales peuvent être accordées. Elles sont laissées à l'appréciation du chef d'établissement dont relève l'enseignant contractuel et peuvent donner lieu, le cas échéant, à retrait sur salaire.

FORMATION

Le dispositif d'accompagnement des enseignants contractuels élaboré par la délégation académique à la formation des personnels de l'éducation nationale (DAFEN) et les corps d'inspection prévoit :

- **Un protocole d'accueil dans l'établissement à l'occasion d'une nouvelle nomination.**
La prise en charge de la classe est différée de deux jours pendant lesquels l'enseignant contractuel découvrira le contexte local et pourra préparer son intervention (prise de connaissance des niveaux de classe et des progressions pédagogiques) accompagné d'un **réfèrent** nommé par le chef d'établissement

Le protocole d'accueil ne se limite pas aux personnels nouvellement recrutés mais s'adresse à l'ensemble des contractuels nommés dans un nouvel établissement, à l'exception de ceux nommés à la rentrée scolaire.

Le rôle de réfèrent est confié à un enseignant de l'établissement. Il n'enseigne pas nécessairement dans la même discipline et a pour mission d'accueillir et d'accompagner le contractuel d'un point de vue pratique. En lycée professionnel, ce rôle peut être tenu par le DDFPT.

- **Un dispositif de formation spécifique, s'appuyant sur un parcours m@gistere et comprenant :**
 - o **Une formation transversale** amenant le professeur à travailler les questions de gestion de classe, de posture et de gestes professionnels
 - o **Une formation disciplinaire** constituée de ressources pédagogiques disponibles dans le parcours magistère et des séances en présentiel.

Dès leur nomination, les enseignants contractuels doivent contacter le secrétariat de la DAFEN (03 22 82 39 71 ; ce.dafpen@ac-amiens.fr) afin d'être inscrits sur le parcours m@gistere et de d'avoir ainsi accès aux ressources et formations dédiées.

- **Un tutorat**
Le tutorat est mis en œuvre de façon systématique pour les enseignants débutants et couvre un trimestre. Il peut être prolongé lorsque cela est jugé opportun.

La formation

Les enseignants contractuels peuvent par ailleurs participer au même titre que les autres personnels et dans les mêmes conditions à toutes les actions du Plan Académique de Formation.

Enfin, l'enseignant contractuel peut prétendre à une prise en charge financière partielle de formations qui ne figurent pas au PAF, dans le cadre du droit individuel à formation (DIF).

Règles de calcul du Droit Individuel à la Formation :

- Justification d'une année de service au sein de l'administration ;
- Cumul de 20 heures par année pour un agent travaillant à temps complet ;
- Possibilité de cumul pendant 6 années, dans la limite de 120 heures de formation maximum.

Les heures obtenues dans le cadre d'un Droit Individuel à la Formation pour un emploi dans le secteur public ne sont invocables qu'auprès d'un organisme dépendant du secteur public.

EVALUATION

Le décret du 29 août 2016 prévoit une évaluation triennale des agents contractuels établie par le recteur (ou de l'IA-DASEN dans le premier degré) à partir :

- d'un rapport d'inspection pédagogique
- d'un compte-rendu d'évaluation professionnelle sur la manière de servir établi par le chef d'établissement.

Cette évaluation concerne les agents à durée indéterminée ainsi que les agents engagés depuis plus d'une année par contrat à durée déterminée.

Par ailleurs, les agents contractuels voient leur manière de servir évaluée au moins une fois par an par le ou les chefs d'établissement où ils ont exercé leurs fonctions au cours de l'année scolaire. Cette évaluation n'intervient qu'après au moins 4 semaines d'exercice continu dans le même établissement.

PERSPECTIVES DE CARRIERE

Concours de personnels enseignants, d'éducation et d'orientation :

La seule possibilité pour devenir professeur titulaire est la réussite à un concours de recrutement du métier d'enseignant, de Conseiller Principal d'Education ou de Psychologue de l'éducation nationale.

Pour connaître les conditions de recrutement, accès à partir du site du Rectorat de l'académie d'Amiens : www.ac-amiens.fr

- Rubrique « Recrutement »
- Sous-rubrique « Concours enseignement, éducation et orientation ».

Les informations générales (conditions d'inscription, programmes, nature et dates des épreuves...) sont consultables sur la page nationale accessible sur le lien suivant : www.devenirenseignant.gouv.fr/

FIN DE FONCTIONS

Les fonctions d'un agent non titulaire peuvent prendre fin dans quatre hypothèses :

- fin d'un contrat à durée déterminée ;
- atteinte de la limite d'âge fixée à 65 ans ;
- départ à la retraite ;
- décès.

Il peut également être mis fin au contrat de recrutement de façon anticipée dans les cas suivants :

- démission : si l'enseignant contractuel souhaite démissionner, il est tenu de respecter un préavis dont la durée est de :
 - o 8 jours pour une activité de moins de 6 mois d'exercice ;
 - o 1 mois pour une activité d'au moins 6 mois et de moins de deux ans d'exercice ;
 - o 2 mois pour une activité supérieure à 2 ans d'exercice.

Hormis certaines situations considérées comme légitimes (exemple : démission pour suivre un conjoint), une démission ne donne droit à aucune indemnité chômage.

- résiliation du contrat pendant la période d'essai : le contrat comporte une période d'essai durant laquelle un licenciement peut être prononcé sans donner lieu, ni à préavis, ni à versement d'indemnité ;
- licenciement :
 - o pour insuffisance professionnelle ;
 - o pour faute disciplinaire ;
 - o pour inaptitude physique.

La Commission Consultative Paritaire (CCP) est obligatoirement consultée sur la décision individuelle de licenciement. L'enseignant contractuel peut consulter son dossier administratif et doit bénéficier d'un entretien préalable à la mesure.

En cas de licenciement n'intervenant pas à titre de sanction disciplinaire, une indemnité de licenciement est versée à l'enseignant contractuel licencié avant le terme de son contrat. Son montant dépend de l'ancienneté acquise.

Les enseignants contractuels recrutés en contrat à durée déterminée (CDD) n'ont pas de droit à voir leur engagement reconduit, un éventuel renouvellement ne résultant que des seules nécessités du service. Les décisions de non-renouvellement des CDD n'ont pas à être motivées.

INSTANCES

Une Commission Consultative Paritaire (CCP), compétente à l'égard des agents non titulaires exerçant leur fonction au sein des établissements publics locaux d'enseignement, est instituée auprès de chaque Recteur.

Elle est obligatoirement consultée sur les décisions individuelles relatives aux licenciements intervenant postérieurement à la période d'essai et aux sanctions disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme. Elle peut également être consultée sur toute question d'ordre individuel relative à la situation professionnelle des agents non titulaires entrant dans son champ de compétence.

MISSIONS ET COMPETENCES PROFESSIONNELLES

Les professeurs et les personnels d'éducation mettent en œuvre les missions que la nation assigne à l'École. En leur qualité d'agents du service public d'éducation, ils concourent à la mission première de l'École qui est d'instruire et d'éduquer afin de conduire l'ensemble des élèves à la réussite scolaire et à l'insertion professionnelle et sociale.

Ils préparent les élèves à l'exercice d'une citoyenneté pleine et entière. Ils transmettent et font partager à ce titre les valeurs de la République.

Ils promeuvent l'esprit de responsabilité et la recherche du bien commun, en excluant toute discrimination.

En tant qu'agents du service public d'éducation, ils transmettent et font respecter les valeurs de la République. Ils agissent dans un cadre institutionnel et se réfèrent à des principes éthiques et de responsabilité qui fondent leur exemplarité et leur autorité.

Le référentiel de compétences professionnelles des enseignants est paru au BO du 25 juillet 2013.

COMPETENCES

- Faire partager les valeurs de la République
- Inscrire son action dans le cadre des principes fondamentaux du système éducatif et dans le cadre réglementaire de l'école
- Connaître les élèves et les processus d'apprentissage
- Prendre en compte la diversité des élèves
- Accompagner les élèves dans leur parcours de formation
- Agir en éducateur responsable et selon des principes éthiques
- Maîtriser la langue française à des fins de communication
- Utiliser une langue vivante étrangère dans les situations exigées par son métier
- Intégrer les éléments de la culture numérique nécessaires à l'exercice de son métier
- Coopérer au sein d'une équipe
- Contribuer à l'action de la communauté éducative
- Coopérer avec les parents d'élèves
- Coopérer avec les partenaires de l'école
- S'engager dans une démarche individuelle et collective de développement professionnel

- Maîtriser les savoirs disciplinaires et leur didactique
- Maîtriser la langue française dans le cadre de son enseignement
- Construire, mettre en œuvre et animer des situations d'enseignement et d'apprentissage prenant en compte la diversité des élèves
- Organiser et assurer un mode de fonctionnement du groupe favorisant l'apprentissage et la socialisation des élèves
- Évaluer les progrès et les acquisitions des élèves

L'ETABLISSEMENT

Dans le cadre du protocole d'accompagnement, et dès la connaissance de son affectation, l'enseignant contractuel doit prendre contact avec le chef d'établissement et le référent qu'il a désigné. Les deux jours d'intégration seront consacrés aux activités suivantes :

- ⇒ prendre connaissance de l'établissement (livret d'accueil de l'établissement), de son contexte (projet d'établissement), du règlement intérieur, de l'emploi du temps et des classes confiées (niveaux, listes des élèves, options...).
- ⇒ s'informer sur les horaires précis (heures de début et de fin de cours, de récréation), sur les règles de mouvement des élèves entre les cours, les modalités d'appel et de signalement des absences ou retards d'élèves (responsabilités du professeur) ainsi que sur les différents usages en vigueur dans l'établissement.
- ⇒ Visiter l'établissement, salles, laboratoires spécialisés, bureau du conseiller principal d'éducation (CPE), centre de communication et de culture (CCC ex CDI) et de la salle des professeurs...
- ⇒ recevoir les clés des salles, les codes d'accès à l'intranet de l'établissement, les consignes et horaires d'accès...
- ⇒ rencontrer le coordonnateur de la discipline d'enseignement (compléments d'information, usages dans la discipline, devoirs et évaluations, progression, matériel...)
- ⇒ prendre des renseignements auprès des professeurs principaux des classes en responsabilité (profil de la classe, des élèves et suivi).
- ⇒ solliciter le conseiller principal d'éducation pour des informations complémentaires sur les élèves (règles de vie scolaire, situations ou comportements d'élèves particuliers...)
- ⇒ observer quelques séances d'enseignement.

Durant la période de suppléance, l'enseignant contractuel devra :

- ⇒ fréquenter la salle des professeurs régulièrement pour faciliter l'intégration, échanger des informations et relever sa boîte aux lettres...
- ⇒ consulter sa messagerie électronique professionnelle (adresse du type prenom.nom@ac-amiens.fr) et utiliser l'ENT

Annexes

ANNUAIRE DE LA DPE

Chef de division

Thierry LOUBIÈRE

Tél. : 03 22 82 38 80

Fax : 03 22 82 37 48

Adjointes au chef de division

Christine LEROY

Tél. : 03 22 82 39 45

christine.leroy2@ac-amiens.fr

Karine PILLON

Tél. : 03 22 82 38 83

karine.pillon@ac-amiens.fr

Secrétariat

Marylène LANGLET

Caroline TROUILLET

Tél. : 03 22 82 38 80

ce.dpe@ac-amiens.fr

Coordination de la gestion des actes collectifs

Karine PILLON

Tél. : 03 22 82 38 83

ce.dpecollectif@ac-amiens.fr

DPE1 : Premier et second degré privé sous contrat

Bureau chargé de la gestion administrative et financière des maîtres des établissements d'enseignement privé du premier et du second degré sous contrat d'association avec l'État et de la gestion administrative et financière des professeurs des écoles de l'enseignement privé des départements de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme

Jean-Pascal BERNARD

Chef de bureau

Tél. : 03 22 82 38 44

ce.dpe1@ac-amiens.fr

Gestion administrative et financière des maîtres des établissements d'enseignement privé du second degré sous contrat d'association

<i>Département de l'Aisne</i>	<i>Département de l'Oise</i>	<i>Département de la Somme</i>
Francine PANDOLF Tél. : 03 22 82 69 07 francine.pandolf@ac-amiens.fr	Catherine FOUACHE Tél. : 03 22 82 69 06 catherine.fouache@ac-amiens.fr	Isabelle DESTON Tél. : 03 22 82 38 47 isabelle.deston@ac-amiens.fr
Nassira SADAoui Tél. : 03 22 82 69 07 nassira.sadaoui@ac-amiens.fr	Virginie BRICHÉ Tél. : 03 22 82 69 06 virginie.briche@ac-amiens.fr	Emmanuelle VALEMBERT Tél. : 03 22 82 38 47 emmanuelle.valembert@ac-amiens.fr
		Valérie LANGLET Tél. : 03 22 82 38 47 valerie.langlet2@ac-amiens.fr

Gestion administrative et financière des professeurs des écoles de l'enseignement privé des départements de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme

<i>Département de l'Aisne</i>	<i>Département de l'Oise</i>	<i>Département de la Somme</i>
Jean-Pierre HERMAN <i>Département de l'Aisne</i> jean-pierre.herman@ac-amiens.fr 03 22 71 25 53	Audrey GODART <i>Département de l'Oise</i> audrey.godart@ac-amiens.fr 03 22 71 25 33	Véronique PLUMECOCQ <i>Département de la Somme</i> veronique.lelievre@ac-amiens.fr 03 22 82 69 08

DPE2 : Second degré public disciplines scientifiques - histoire géographie - documentation - SES

Bureau chargé de la gestion administrative, financière et remplacement des personnels enseignants du second degré public.

Annabelle KICKI

Chef du bureau

ce.dpe2@ac-amiens.fr

Tél. : 03 22 82 38 87

Disciplines	
Histoire-géographie	Delphine RIOU Département : AISNE - ZR Beauvais - ZR Compiègne Tél. : 03 22 82 39 85 delphine.riou@ac-amiens.fr Laureen TOUZE Département : SOMME - ZR Clermont/Creil Tél. : 03 22 82 39 85 laureen.touze1@ac-amiens.fr
SES - Documentation	Anne DEROLTEZ Tél. : 03 22 82 39 87 anne.deroletz@ac-amiens.fr
Mathématiques	Maryline MILLE Département : AISNE Tél. : 03 22 82 38 06 maryline.mille@ac-amiens.fr Séverine HANNY ZR Beauvais - ZR Clermont/Creil - Ville de Compiègne Tél. : 03 22 82 38 98 severine.hanny@ac-amiens.fr Marielle CUVILLIER Département : SOMME - ZR Compiègne (SAUF ville de Compiègne) Tél. : 03 22 82 38 98 marielle.cuvillier@ac-amiens.fr
Sciences physiques Physique appliquée Mesures physiques et chimiques Procédés physico-chimiques SVT Sciences naturelles/sciences physiques	Laureen HENON Département : AISNE - Lacroix-St-Ouen - Verberie - Crépy-en-Valois - Betz - Nanteuil-le-Haudouin - Margny-les-Compiègne - Estrées-Saint-Denis - Couloisy - Compiègne (Collèges) Tél. : 03 22 82 38 97 laureen.henon@ac-amiens.fr Sandra FOURNIER Département : OISE (SAUF ZR Compiègne) Tél. : 03 22 82 38 01 sandra.fournier@ac-amiens.fr Delphine GUERBA Département : SOMME - Guiscard - Lassigny - Noyon - Ressons-sur-Matz - Ribécourt Thourotte - Compiègne (lycées) Tél. : 03 22 82 38 01

DPE3 : Second degré public disciplines littéraires et linguistiques

Bureau chargé de la gestion administrative, financière et remplacement des personnels enseignants du second degré public.

Professeurs agrégés et de chaires supérieures - professeurs certifiés et adjoints d'enseignement - PEGC - assistants de langues étrangères

Martine ALLHEILY

Chef de bureau

Tél. : 03 22 82 38 85

ce.dpe3@ac-amiens.fr

<u>Disciplines</u>	
Lettres modernes	Natacha BUBERSEUIL Département : AISNE - Compiègne - Crépy-en-Valois - Betz - Nanteuil-le-Haudouin Tél. : 03 22 82 39 84 natacha.duberseuil@ac-amiens.fr Sandrine THOREL Département : OISE SAUF ZR Compiègne Tél. : 03 22 82 69 25 sandrine.thorel@ac-amiens.fr Jennifer SZYROKI Département : SOMME - Guiscard - Lassigny - Noyon - Ressons-sur-Matz - Ribécourt-Thourotte - Margny-les-Compiègne - Estrées-Saint-Denis - Couloisy - Lacroix-St Ouen - Verberie Tél. : 03 22 82 39 84 jennifer.szynski@ac-amiens.fr
Anglais	Lydie VAILLANT Département : AISNE - Crépy-en-Valois - Betz - Nanteuil-le-Haudouin Tél. : 03 22 82 38 05 lydie.vaillant@ac-amiens.fr Julie OUALLET Département : ZR Beauvais - ZR Clermont/Creil - ZR Compiègne - Ville de Compiègne Tél. : 03 22 82 37 36 julie.ouallet@ac-amiens.fr Laure VILLEZ Département : SOMME - Guiscard - Lassigny - Noyon - Ressons-sur-Matz - Ribécourt-Thourotte - Margny-les-Compiègne - Estrées-Saint-Denis - Couloisy - Lacroix-St Ouen - Verberie Tél. : 03 22 82 38 05 laure.villez1@ac-amiens.fr
Philosophie - Lettres classiques	Sandra RENOU Tél. : 03 22 82 38 02 sandra.renou@ac-amiens.fr
Allemand - Italien - Assistants de langues étrangères	Aude DUPUIS Tél. : 03 22 82 38 03 aude.caron@ac-amiens.fr
Espagnol - Arabe - Chinois - Russe - Portugais	Marie-Claude LENGLET Tél. : 03 22 82 39 80 marie-claude.lenglet@ac-amiens.fr

DPE4 : Second degré public enseignement artistique et technique - technologie – EPS

Bureau chargé de la gestion administrative, financière et remplacement des personnels enseignants du second degré public.

Antoine SEIDEL

Chef de bureau - Correspondant du dossier "travailleurs handicapés et bénéficiaires de l'obligation d'emploi"

Tél. : 03 22 82 38 86

ce.dpe4@ac-amiens.fr

<u>Disciplines</u>	
Education musicale - Arts plastiques	Lysiane DAUSSE Tél. : 03 22 82 37 39 lysiane.dausse@ac-amiens.fr
Professeurs d'EPS - Chargés d'enseignement d'EPS	Laëtitia BIOMEZ <i>Département : AISNE</i> Tél. : 03 22 82 37 94 laetitia.biomez@ac-amiens.fr Ludivine DESPAGNE <i>Département : OISE</i> Tél. : 03 22 82 39 86 ludivine.despagne@ac-amiens.fr Céline CARON <i>Département : SOMME - sauf ZR Péronne</i> Tél. : 03 22 82 38 04 celine.caron@ac-amiens.fr
Technologie	Aurélie LILLO Tél. : 03 22 82 37 43 aurelie.lillo@ac-amiens.fr
Economie gestion : communication / comptabilité-finances /marketing/ Informatique de gestion	Nathalie GOMEZ Tél. : 03 22 82 39 88 nathalie.gomez@ac-amiens.fr
Son et vidéo - Assistant ingénieur - Sciences industrielles de l'ingénieur (dont les chefs de travaux)	Véronique LEBON Tél. : 03 22 82 39 89 Veronique.lebon@ac-amiens.fr
Biotechnologie - STMS - Hôtellerie techniques culinaires - Hôtellerie service commercialisation - Tourisme	Annabelle BONNOTTE Tél. : 03 22 82 38 07 annabelle.bonnotte@ac-amiens.fr

DPE5 – Professeurs de lycée professionnel, personnels d'éducation, psychologues de l'éducation nationale, formation continue et insertion des jeune

Bureau chargé de la gestion administrative, financière et remplacement des professeurs de lycée professionnel, des personnels d'orientation et d'éducation du second degré public.

Amandine DELIGNIERE

Chef de bureau - Correspondant du dossier "seconde carrière des enseignants"

Tél. : 03 22 82 37 42

ce.dpe5@ac-amiens.fr

Disciplines	
Orientation - Lettres anglaises - Lettres allemand - Lettres/espagnol - <u>CFC</u> - MGI - CPIF - emplois particuliers	Annie HOLLEVILLE Tél. : 03 22 82 37 35 annie.holleville@ac-amiens.fr
CPE	Sylvie RECHER Tél. : 03 22 82 39 72 sylvie.recher@ac-amiens.fr
Biotechnologie santé environnement - Sciences et techniques médico-sociales - Esthétique cosmétique - Coiffure	Jessica LONGUET Tél. : 03 22 82 38 48 jessica.longuet@ac-amiens.fr
GCCE - GCCRO - Couverture - Taille de pierre - Peinture revêtement - Génie thermique - Génie mécanique construction - Optique lunetterie - GMP Microtechnique - Modelage mécanique - Moulage noyautage - Génie mécanique maintenance des véhicules - Conducteur routier - Mécanique agricole - Maintenance des aéronefs - Génie mécanique maintenance des systèmes mécaniques automatisés	Karine DEBEAUPUIS Tél. : 03 22 82 39 76 karine.debeaupuis@ac-amiens.fr
ATCT - Génie industriel bois - Ebénisterie - Génie industriel textiles et cuirs - Broderie - Génie industriel structures métalliques - Construction et réparation carrosserie - Génie industriel plastiques composites - Génie chimique - Génie électrique électronique - Génie électrique électrotechnique - Audiovisuel - Maintenance réseau bureautique et télématique - Maths sciences option électronique - Composition en forme imprimante - Impression (livre et image) - Ebénisterie d'art - Tapisserie garniture décor - Mode	Lucie BOLEVE Tél. : 03 22 82 37 23 lucie.boleve@ac-amiens.fr
Lettres/histoire géographie - Hôtellerie restauration option techniques culinaire - Hôtellerie restauration option commercialisation - Pâtisserie	Michelle LECRONIER Tél. : 03 22 82 37 38 michele.lecronier@ac-amiens.fr
Mathématiques/sciences physiques - Arts appliqués - Dessins arts appliqués aux métiers - Horticulture - Fleuriste - Equipe mobile de sécurité	Françoise BERTIN Tél. : 03 22 82 39 82 francoise.bertin@ac-amiens.fr
Economie gestion communication - Economie gestion comptabilité et gestion - Economie gestion commerce et vente	Nathalie DUFRESNOY Tél. : 03 22 82 39 10 nathalie.dufresnoy@ac-amiens.fr

DPE6 - Gestion collective et gestion du remplacement des professeurs des écoles de l'enseignement public de la Somme

Gestion collective des professeurs des écoles de l'enseignement public de la Somme

Sandrine GARIDI-DESSON

Chef de bureau

Tél. : 03 22 71 25 51

ce.dpe80@ac-amiens.fr

sandrine.garidi-desson@ac-amiens.fr

Véronique DIEU

Secrétaire

veronique.dieu@ac-amiens.fr

Tél. : 03 22 82 37 87

Aurélie GUILLEMET

Gestion collective

aurelie.guillemet@ac-amiens.fr

Tél. : 03 22 71 25 39

Pascal VERDIER

Gestion collective

chantal.langlet@ac-amiens.fr

03 22 71 25 38

Laurent VERDIER

Gestion collective

laurent.verdier@ac-amiens.fr

Poste 21 35

Véronique VAN-DYCKE

Gestion du remplacement

veronique.van-dycke@ac-amiens.fr

03 22 71 25 47

CORPS D'INSPECTION

- Inspecteurs d'académie – Inspecteurs pédagogiques régionaux (IA-IPR):

Doyen : M. Philippe CAROSONE
Secrétariat : 03.22.82.39.70

- Inspecteurs de l'éducation nationale – Enseignement technique Enseignement général 2nd degré :

Doyen : Mme Fabienne DUCHOSSOIS
Secrétariat : 03.22.82.39.11

RESSOURCES EN LIGNE

Site de l'académie d'AMIENS : <http://www.ac-amiens.fr/>

=> ESPACE PEDAGOGIQUE

ACADÉMIE | FORMATIONS ET ORIENTATION | ACTION ÉDUCATIVE | EXAMENS | RECRUTEMENT | ESPACE PÉDAGOGIQUE | ESPACE PRO

Espace pédagogique

HUMANITÉS

- Arts appliqués
- Arts plastiques
- Conseillers principaux d'éducation - Education et vie scolaire
- Documentation
- Education musicale
- Histoire Géographie
- Lettres - Langues et cultures de l'Antiquité / Lettres, langue et culture françaises
- Lettres Histoire Géographie
- Lettres Langues Vivantes
- Philosophie

SCIENCES ET TECHNIQUES

- Economie et gestion - Voie professionnelle
- Economie et gestion - Voie technologique
- Education physique et sportive
- Informatique et Sciences du numérique
- Mathématiques
- Mathématiques et sciences physiques
- Physique-Chimie
- Sciences biologiques, sciences sociales appliquées
- Sciences de la vie et de la terre
- Sciences économiques et sociales
- Sciences et techniques industrielles
- Sciences et technologies de la santé et du social

LANGUES VIVANTES

Ce site vous donne accès aux informations communes à toutes les langues enseignées dans l'académie d'Amiens.

<http://langues-vivantes.ac-amiens.fr/>

- Allemand
- Anglais
- Arabe
- Espagnol
- Italien
- Portugais
- Russe

SOCLE COMMUN DE CONNAISSANCES ET DE COMPÉTENCES

Le "socle commun de connaissances et de compétences" présente ce que tout élève doit savoir et maîtriser à la fin de la scolarité obligatoire. Introduit dans la loi en 2005, il rassemble l'ensemble des connaissances, compétences, valeurs et attitudes nécessaires pour réussir sa scolarité, sa vie d'individu et de futur citoyen. Un livret personnel de compétences permet de suivre la progression de (...)

- Nouveau socle commun de connaissances, de compétences et de culture à la rentrée 2016
- Les compétences, leur articulation avec les disciplines et la formation des élèves
- Les compétences, leur évaluation
- Processus d'évaluation du socle commun

CONTACTS ET SERVICES

Mentions légales | Glossaire | Plan du site | Accès et horaires | © 2017 - Académie d'Amiens

REFERENTIEL DES COMPETENCES PROFESSIONNELLES DES METIERS DU PROFESSORAT ET DE L'EDUCATION

Refonder l'école de la République, c'est garantir la qualité de son service public d'éducation et, pour cela, s'appuyer sur des personnels bien formés et mieux reconnus.

Les métiers du professorat et de l'éducation s'apprennent progressivement dans un processus intégrant des savoirs théoriques et des savoirs pratiques fortement articulés les uns aux autres.

Ce référentiel de compétences vise à

1. affirmer que **tous les personnels concourent à des objectifs communs** et peuvent ainsi se référer à la culture commune d'une profession dont l'identité se constitue à partir de la reconnaissance de l'ensemble de ses membres ;
2. reconnaître la **spécificité des métiers du professorat et de l'éducation**, dans leur contexte d'exercice ;
3. identifier les compétences professionnelles attendues. Celles-ci s'acquièrent et s'approfondissent au cours d'un processus continu débutant en formation initiale et se poursuivant tout au long de la carrière par l'expérience professionnelle accumulée et par l'apport de la formation continue.

Ce référentiel se fonde sur la définition de la notion de compétence contenue dans la recommandation 2006/962/CE du Parlement européen : « ensemble de connaissances, d'aptitudes et d'attitudes appropriées au contexte », chaque compétence impliquant de celui qui la met en œuvre « la réflexion critique, la créativité, l'initiative, la résolution de problèmes, l'évaluation des risques, la prise de décision et la gestion constructive des sentiments ».

Chaque compétence du référentiel est accompagnée d'items qui en détaillent les composantes et en précisent le champ. Les items ne constituent donc pas une somme de prescriptions mais différentes mises en œuvre possibles d'une compétence dans des situations diverses liées à l'exercice des métiers.

Sont ainsi définies :

- des compétences communes à tous les professeurs et personnels d'éducation (compétences 1 à 14,
- des compétences communes à tous les professeurs (compétences P1 à P5) et spécifiques aux professeurs documentalistes (compétences D1 à D4),
- des compétences professionnelles spécifiques aux conseillers principaux d'éducation (compétences C1 à C8).

Compétences communes à tous les professeurs et personnels d'éducation

Les professeurs et les personnels d'éducation mettent en œuvre les missions que la nation assigne à l'École. En leur qualité de fonctionnaires et d'agents du service public d'éducation, ils concourent à la mission première de l'École qui est d'instruire et d'éduquer afin de conduire l'ensemble des élèves à la réussite scolaire et à l'insertion professionnelle et sociale. Ils préparent les élèves à l'exercice d'une citoyenneté pleine et entière. Ils transmettent et font partager à ce titre les valeurs de la République. Ils promeuvent l'esprit de responsabilité et la recherche du bien commun, en excluant toute discrimination.

Les professeurs et les personnels d'éducation, acteurs du service public d'éducation

En tant qu'agents du service public d'éducation, ils transmettent et font respecter les valeurs de la République. Ils agissent dans un cadre institutionnel et se réfèrent à des principes éthiques et de responsabilité qui fondent leur exemplarité et leur autorité.

1. Faire partager les valeurs de la République

- Savoir transmettre et faire partager les principes de la vie démocratique ainsi que les valeurs de la République : la liberté, l'égalité, la fraternité ; la laïcité ; le refus de toutes les discriminations.
- Aider les élèves à développer leur esprit critique, à distinguer les savoirs des opinions ou des croyances, à savoir argumenter et à respecter la pensée des autres.

2. Inscrire son action dans le cadre des principes fondamentaux du système éducatif et dans le cadre réglementaire de l'école

- Connaître la politique éducative de la France, les principales étapes de l'histoire de l'École, ses enjeux et ses défis, les principes fondamentaux du système éducatif et de son organisation en comparaison avec d'autres pays européens.
- Connaître les grands principes législatifs qui régissent le système éducatif, le cadre réglementaire de l'École et de l'établissement scolaire, les droits et obligations des fonctionnaires ainsi que les statuts des professeurs et des personnels d'éducation.

Les professeurs et les personnels d'éducation, pédagogues et éducateurs au service de la réussite de tous les élèves

La maîtrise des compétences pédagogiques et éducatives fondamentales est la condition nécessaire d'une culture partagée qui favorise la cohérence des enseignements et des actions éducatives.

3. Connaître les élèves et les processus d'apprentissage

- Connaître les concepts fondamentaux de la psychologie de l'enfant, de l'adolescent et du jeune adulte.
- Connaître les processus et les mécanismes d'apprentissage, en prenant en compte les apports de la recherche.
- Tenir compte des dimensions cognitive, affective et relationnelle de l'enseignement et de l'action éducative.

4. Prendre en compte la diversité des élèves

- Adapter son enseignement et son action éducative à la diversité des élèves.
- Travailler avec les personnes ressources en vue de la mise en œuvre du « projet personnalisé de scolarisation » des élèves en situation de handicap.
- Déceler les signes du décrochage scolaire afin de prévenir les situations difficiles.

5. Accompagner les élèves dans leur parcours de formation

- Participer à la construction des parcours des élèves sur les plans pédagogique et éducatif.
- Contribuer à la maîtrise par les élèves du socle commun de connaissances, de compétences et de culture.
- Participer aux travaux de différents conseils (conseil des maîtres, conseil de cycle, conseil de classe, conseil pédagogique, etc.), en contribuant notamment à la réflexion sur la coordination des enseignements et des actions éducatives.
- Participer à la conception et à l'animation, au sein d'une équipe pluri-professionnelle, des séquences pédagogiques et éducatives permettant aux élèves de construire leur projet de formation et leur orientation.

6. Agir en éducateur responsable et selon des principes éthiques

- Accorder à tous les élèves l'attention et l'accompagnement appropriés.
- Éviter toute forme de dévalorisation à l'égard des élèves, des parents, des pairs et de tout membre de la communauté éducative.
- Apporter sa contribution à la mise en œuvre des éducations transversales, notamment l'éducation à la santé, l'éducation à la citoyenneté, l'éducation au développement durable et l'éducation artistique et culturelle.
- Se mobiliser et mobiliser les élèves contre les stéréotypes et les discriminations de tout ordre, promouvoir l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes.
- Contribuer à assurer le bien-être, la sécurité et la sûreté des élèves, à prévenir et à gérer les violences scolaires, à identifier toute forme d'exclusion ou de discrimination, ainsi que tout signe pouvant traduire des situations de grande difficulté sociale ou de maltraitance.
- Contribuer à identifier tout signe de comportement à risque et contribuer à sa résolution.
- Respecter et faire respecter le règlement intérieur et les chartes d'usage.
- Respecter la confidentialité des informations individuelles concernant les élèves et leurs familles.

7. Maîtriser la langue française à des fins de communication

- Utiliser un langage clair et adapté aux différents interlocuteurs rencontrés dans son activité professionnelle.
- Intégrer dans son activité l'objectif de maîtrise de la langue orale et écrite par les élèves.

8. Utiliser une langue vivante étrangère dans les situations exigées par son métier

- Maîtriser au moins une langue vivante étrangère au niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues.
- Participer au développement d'une compétence interculturelle chez les élèves.

9. Intégrer les éléments de la culture numérique nécessaires à l'exercice de son métier

- Tirer le meilleur parti des outils, des ressources et des usages numériques, en particulier pour permettre l'individualisation des apprentissages et développer les apprentissages collaboratifs.
- Aider les élèves à s'approprier les outils et les usages numériques de manière critique et créative.
- Participer à l'éducation des élèves à un usage responsable d'internet.
- Utiliser efficacement les technologies pour échanger et se former.

Les professeurs et les personnels d'éducation, acteurs de la communauté éducative

Les professeurs et les personnels d'éducation font partie d'une équipe éducative mobilisée au service de la réussite de tous les élèves dans une action cohérente et coordonnée.

10. Coopérer au sein d'une équipe

- Inscrire son intervention dans un cadre collectif, au service de la complémentarité et de la continuité des enseignements comme des actions éducatives.
- Collaborer à la définition des objectifs et à leur évaluation.
- Participer à la conception et à la mise en œuvre de projets collectifs, notamment, en coopération avec les

psychologues scolaires ou les conseillers d'orientation psychologues, le parcours d'information et d'orientation proposé à tous les élèves.

11. Contribuer à l'action de la communauté éducative

- Savoir conduire un entretien, animer une réunion et pratiquer une médiation en utilisant un langage clair et adapté à la situation.

- Prendre part à l'élaboration du projet d'école ou d'établissement et à sa mise en œuvre.

- Prendre en compte les caractéristiques de l'école ou de l'établissement, ses publics, son environnement socio-économique et culturel, et identifier le rôle de tous les acteurs.

- Coordonner ses interventions avec les autres membres de la communauté éducative.

12. Coopérer avec les parents d'élèves

- Œuvrer à la construction d'une relation de confiance avec les parents.

- Analyser avec les parents les progrès et le parcours de leur enfant en vue d'identifier ses capacités, de repérer ses difficultés et coopérer avec eux pour aider celui-ci dans l'élaboration et la conduite de son projet personnel, voire de son projet professionnel.

- Entretenir un dialogue constructif avec les représentants des parents d'élèves.

13. Coopérer avec les partenaires de l'école

- Coopérer, sur la base du projet d'école ou d'établissement, le cas échéant en prenant en compte le projet éducatif territorial, avec les autres services de l'État, les collectivités territoriales, l'association sportive de l'établissement, les associations complémentaires de l'école, les structures culturelles et les acteurs socio-économiques, en identifiant le rôle et l'action de chacun de ces partenaires.

- Connaître les possibilités d'échanges et de collaborations avec d'autres écoles ou établissements et les possibilités de partenariats locaux, nationaux, voire européens et internationaux.

- Coopérer avec les équipes pédagogiques et éducatives d'autres écoles ou établissements, notamment dans le cadre d'un environnement numérique de travail et en vue de favoriser la relation entre les cycles et entre les degrés d'enseignement.

14. S'engager dans une démarche individuelle et collective de développement professionnel

- Compléter et actualiser ses connaissances scientifiques, didactiques et pédagogiques.

- Se tenir informé des acquis de la recherche afin de pouvoir s'engager dans des projets et des démarches d'innovation pédagogique visant à l'amélioration des pratiques.

- Réfléchir sur sa pratique - seul et entre pairs - et réinvestir les résultats de sa réflexion dans l'action.

- Identifier ses besoins de formation et mettre en œuvre les moyens de développer ses compétences en utilisant les ressources disponibles.

Compétences communes à tous les professeurs

Au sein de l'équipe pédagogique, les professeurs accompagnent chaque élève dans la construction de son parcours de formation. Afin que leur enseignement favorise et soutienne les processus d'acquisition de connaissances, de savoir-faire et d'attitudes, ils prennent en compte les concepts fondamentaux relatifs au développement de l'enfant et de l'adolescent et aux mécanismes d'apprentissage, ainsi que les résultats de la recherche dans ces domaines.

Disposant d'une liberté pédagogique reconnue par la loi, ils exercent leur responsabilité dans le respect des programmes et des instructions du ministre de l'éducation nationale ainsi que dans le cadre du projet d'école ou d'établissement, avec le conseil et sous le contrôle des corps d'inspection et de direction.

Les professeurs, professionnels porteurs de savoirs et d'une culture commune

La maîtrise des savoirs enseignés et une solide culture générale sont la condition nécessaire de l'enseignement. Elles permettent aux professeurs des écoles d'exercer la polyvalence propre à leur métier et à tous les professeurs d'avoir une vision globale des apprentissages, en favorisant la cohérence, la convergence et la continuité des enseignements.

P 1. Maîtriser les savoirs disciplinaires et leur didactique

- Connaître de manière approfondie sa discipline ou ses domaines d'enseignement. En situer les repères fondamentaux, les enjeux épistémologiques et les problèmes didactiques.

- Maîtriser les objectifs et les contenus d'enseignement, les exigences du socle commun de connaissances, de compétences et de culture ainsi que les acquis du cycle précédent et du cycle suivant.

- Contribuer à la mise en place de projets interdisciplinaires au service des objectifs inscrits dans les programmes d'enseignement.

En particulier, à l'école

- . Tirer parti de sa polyvalence pour favoriser les continuités entre les domaines d'activités à l'école maternelle et assurer la cohésion du parcours d'apprentissage à l'école élémentaire.
- . Ancrer les apprentissages des élèves sur une bonne maîtrise des savoirs fondamentaux définis dans le cadre du socle commun de connaissances, de compétences et de culture.

En particulier, au collège

- . Accompagner les élèves lors du passage d'un maître polyvalent à l'école élémentaire à une pluralité d'enseignants spécialistes de leur discipline.

En particulier, au lycée général et technologique

- . Articuler les champs disciplinaires enseignés au lycée avec les exigences scientifiques de l'enseignement supérieur.

P 2. Maîtriser la langue française dans le cadre de son enseignement

- Utiliser un langage clair et adapté aux capacités de compréhension des élèves.
- Intégrer dans son enseignement l'objectif de maîtrise par les élèves de la langue orale et écrite.
- Décrire et expliquer simplement son enseignement à un membre de la communauté éducative ou à un parent d'élève.

En particulier, à l'école

- . Offrir un modèle linguistique pertinent pour faire accéder tous les élèves au langage de l'école.
- . Repérer chez les élèves les difficultés relatives au langage oral et écrit (la lecture notamment) pour construire des séquences d'apprentissage adaptées ou/et alerter des personnels spécialisés.

En particulier, au lycée professionnel

- . Utiliser le vocabulaire professionnel approprié en fonction des situations et en tenant compte du niveau des élèves.

Les professeurs, praticiens experts des apprentissages**P 3. Construire, mettre en œuvre et animer des situations d'enseignement et d'apprentissage prenant en compte la diversité des élèves**

- Savoir préparer les séquences de classe et, pour cela, définir des programmations et des progressions ; identifier les objectifs, contenus, dispositifs, obstacles didactiques, stratégies d'étayage, modalités d'entraînement et d'évaluation.
- Différencier son enseignement en fonction des rythmes d'apprentissage et des besoins de chacun. Adapter son enseignement aux élèves à besoins éducatifs particuliers.
- Prendre en compte les préalables et les représentations sociales (genre, origine ethnique, socio-économique et culturelle) pour traiter les difficultés éventuelles dans l'accès aux connaissances.
- Sélectionner des approches didactiques appropriées au développement des compétences visées.
- Favoriser l'intégration de compétences transversales (créativité, responsabilité, collaboration) et le transfert des apprentissages par des démarches appropriées.

En particulier, à l'école

- . Tirer parti de l'importance du jeu dans le processus d'apprentissage.
- . Maîtriser les approches didactiques et pédagogiques spécifiques aux élèves de maternelle, en particulier dans les domaines de l'acquisition du langage et de la numération.

En particulier, au lycée

- . Faire acquérir aux élèves des méthodes de travail préparant à l'enseignement supérieur.
- . Contribuer à l'information des élèves sur les filières de l'enseignement supérieur.

En particulier, au lycée professionnel

- . Construire des situations d'enseignement et d'apprentissage dans un cadre pédagogique lié au métier visé, en travaillant à partir de situations professionnelles réelles ou construites ou de projets professionnels, culturels ou artistiques.

- . Entretenir des relations avec le secteur économique dont relève la formation afin de transmettre aux élèves les spécificités propres au métier ou à la branche professionnelle.

P 4. Organiser et assurer un mode de fonctionnement du groupe favorisant l'apprentissage et la socialisation des élèves

- Installer avec les élèves une relation de confiance et de bienveillance.
- Maintenir un climat propice à l'apprentissage et un mode de fonctionnement efficace et pertinent pour les activités.
- Rendre explicites pour les élèves les objectifs visés et construire avec eux le sens des apprentissages.
- Favoriser la participation et l'implication de tous les élèves et créer une dynamique d'échanges et de collaboration entre pairs.

- Instaurer un cadre de travail et des règles assurant la sécurité au sein des plateformes techniques, des laboratoires, des équipements sportifs et artistiques.
- Recourir à des stratégies adéquates pour prévenir l'émergence de comportements inappropriés et pour intervenir efficacement s'ils se manifestent.

En particulier, à l'école

. À l'école maternelle, savoir accompagner l'enfant et ses parents dans la découverte progressive de l'école, de ses règles et de son fonctionnement, voire par une adaptation de la première scolarisation, en impliquant, le cas échéant, d'autres partenaires.

. Adapter, notamment avec les jeunes enfants, les formes de communication en fonction des situations et des activités (posture, interventions, consignes, conduites d'étayage).

. Apporter les aides nécessaires à l'accomplissement des tâches proposées, tout en laissant aux enfants la part d'initiative et de tâtonnement propice aux apprentissages.

. Gérer le temps en respectant les besoins des élèves, les nécessités de l'enseignement et des autres activités, notamment dans les classes maternelles et les classes à plusieurs niveaux.

. Gérer l'espace pour favoriser la diversité des expériences et des apprentissages, en toute sécurité physique et affective, spécialement pour les enfants les plus jeunes.

En particulier, au lycée professionnel

. Favoriser le développement d'échanges et de partages d'expériences professionnelles entre les élèves.

. Contribuer au développement de parcours de professionnalisation favorisant l'insertion dans l'emploi et l'accès à des niveaux de qualification plus élevés.

. Mettre en œuvre une pédagogie adaptée pour faciliter l'accès des élèves à l'enseignement supérieur.

P 5. Évaluer les progrès et les acquisitions des élèves

- En situation d'apprentissage, repérer les difficultés des élèves afin mieux assurer la progression des apprentissages.

- Construire et utiliser des outils permettant l'évaluation des besoins, des progrès et du degré d'acquisition des savoirs et des compétences.

- Analyser les réussites et les erreurs, concevoir et mettre en œuvre des activités de remédiation et de consolidation des acquis.

- Faire comprendre aux élèves les principes de l'évaluation afin de développer leurs capacités d'auto-évaluation.

- Communiquer aux élèves et aux parents les résultats attendus au regard des objectifs et des repères contenus dans les programmes.

- Inscrire l'évaluation des progrès et des acquis des élèves dans une perspective de réussite de leur projet d'orientation.

Compétences spécifiques aux professeurs documentalistes

Les professeurs documentalistes exercent leur activité dans l'établissement scolaire au sein d'une équipe pédagogique et éducative dont ils sont membres à part entière. Ils ont la responsabilité du centre de documentation et d'information, lieu de formation, de lecture, de culture et d'accès à l'information. Ils contribuent à la formation de tous les élèves en matière d'éducation aux médias et à l'information.

Outre les compétences qu'ils partagent avec l'ensemble des professeurs, telles qu'elles sont énoncées ci-dessus, ils maîtrisent les compétences spécifiques ci-après.

Les professeurs documentalistes, enseignants et maîtres d'œuvre de l'acquisition par tous les élèves d'une culture de l'information et des médias

Les professeurs documentalistes apportent les aides nécessaires aux élèves et aux professeurs, notamment pour que les apprentissages et l'enseignement prennent en compte l'éducation aux médias et à l'information. Ils interviennent directement auprès des élèves dans les formations et les activités pédagogiques de leur propre initiative ou selon les besoins exprimés par les professeurs de discipline.

D 1. Maîtriser les connaissances et les compétences propres à l'éducation aux médias et à l'information

- Connaître les principaux éléments des théories de l'information et de la communication.

- Connaître la réglementation en matière d'usage des outils et des ressources numériques ; connaître le droit de l'information ainsi que les principes et les modalités de la protection des données personnelles et de la vie privée.

- Connaître les principaux concepts et analyses en sociologie des médias et de la culture.

- Savoir définir une stratégie pédagogique permettant la mise en place des objectifs et des apprentissages de l'éducation aux médias et à l'information, en concertation avec les autres professeurs.

- Faciliter et mettre en œuvre des travaux disciplinaires ou interdisciplinaires qui font appel à la recherche et à la maîtrise de l'information.
- Accompagner la production d'un travail personnel d'un élève ou d'un groupe d'élèves et les aider dans leur accès à l'autonomie.

Les professeurs documentalistes, maîtres d'œuvre de l'organisation des ressources pédagogiques de l'établissement et de leur mise à disposition

En relation avec les autres membres de la communauté éducative et dans le cadre du projet d'établissement, les professeurs documentalistes proposent une politique documentaire au chef d'établissement et participent à sa mise en œuvre dans l'établissement et dans son environnement numérique. Cette politique a pour objectif principal de permettre à tous les élèves d'accéder aux informations et aux ressources nécessaires à leur formation.

D 2. Mettre en œuvre la politique documentaire de l'établissement qu'il contribue à définir

- Maîtriser les connaissances et les compétences bibliothéconomiques : gestion d'une organisation documentaire et d'un système d'information, fonctionnement de bibliothèques publiques ou centres de documentation, politique d'acquisition, veille stratégique, accueil et accompagnement des publics, animation et formation, politique de lecture, évaluation.

- Recenser et analyser les besoins de la communauté éducative en ressources documentaires et informationnelles.

D 3. Assurer la responsabilité du centre de ressources et de la diffusion de l'information au sein de l'établissement

- Organiser et gérer le centre de documentation et d'information en veillant à la diversité des ressources et des outils mis à disposition des élèves et en s'appuyant sur la situation particulière de chaque établissement (collège, lycée général et technologique, lycée professionnel).

- Organiser, en liaison avec l'équipe pédagogique et éducative, la complémentarité des espaces de travail (espace de ressources et d'information, salles d'études, etc.) et contribuer à les faire évoluer de manière à favoriser l'accès progressif des élèves à l'autonomie.

- Maîtriser les différentes étapes du traitement documentaire, les fonctionnalités des logiciels documentaires ainsi que les principes de fonctionnement des outils de recherche d'informations.

- Participer à la définition du volet numérique du projet d'établissement et faciliter l'intégration des ressources numériques dans les pratiques pédagogiques, notamment lors des travaux interdisciplinaires.

- Agir au sein d'un réseau de documentation scolaire en vue d'assurer des relations entre les niveaux d'enseignement et d'optimiser leurs ressources.

Les professeurs documentalistes, acteurs de l'ouverture de l'établissement sur son environnement éducatif, culturel et professionnel

Le centre de documentation et d'information est un lieu privilégié pour contribuer à l'ouverture de l'établissement sur son environnement.

D 4. Contribuer à l'ouverture de l'établissement scolaire sur l'environnement éducatif, culturel et professionnel, local et régional, national, européen et international

- Concourir à la définition du programme d'action culturelle de l'établissement en tenant compte des besoins des élèves, des ressources locales et du projet d'établissement.

- Mettre en place des projets qui stimulent l'intérêt pour la lecture, la découverte des cultures artistique (et des différentes formes d'art), scientifique et technique et développer une politique de lecture en relation avec les professeurs, en s'appuyant notamment sur la connaissance de la littérature générale et de jeunesse.

- Savoir utiliser les outils et les dispositifs numériques pour faciliter l'ouverture de l'établissement sur l'extérieur.

Compétences spécifiques aux conseillers principaux d'éducation

Comme il est précisé dans la circulaire du 28 octobre 1982, « l'ensemble des responsabilités exercées par la conseillère principale ou le conseiller principal d'éducation se situe dans le cadre général de la "vie scolaire" et peut se définir ainsi : placer les adolescents dans les meilleures conditions de vie individuelle et collective d'épanouissement personnel ».

Les conseillers principaux d'éducation, conseillers de l'ensemble de la communauté éducative et animateurs de la politique éducative de l'établissement

Fondant leur action sur la connaissance de la situation individuelle et collective des élèves, les conseillers principaux d'éducation concourent, au plus près des réalités scolaires et sociales de l'établissement, à la définition de la politique éducative. Comme tous les membres de la communauté éducative, ils contribuent à expliciter, faire comprendre et accepter les règles de vie et de droit en vigueur au sein de l'établissement.

C 1. Organiser les conditions de vie des élèves dans l'établissement, leur sécurité, la qualité de l'organisation matérielle et la gestion du temps

- Veiller au respect des rythmes de travail des élèves et organiser leur sécurité.
- Organiser l'accueil, les conditions d'entrée et de sortie des élèves, les déplacements et la surveillance ; les zones de travail et d'études collectives ainsi que les zones récréatives avec le souci de contribuer au bien-être des élèves.
- Maîtriser des circuits d'information efficaces pour assurer le suivi tant individuel que collectif des élèves.
- Faciliter le traitement et la transmission des informations en provenance ou à destination de l'équipe de direction, des personnels de l'établissement, des élèves et des parents, notamment par l'usage des outils et ressources numériques.

C 2. Garantir, en lien avec les autres personnels, le respect des règles de vie et de droit dans l'établissement

- Participer à l'élaboration du règlement intérieur et à son application.
- Promouvoir, auprès des élèves et de leurs parents, les principes d'organisation et les règles de vie, dans un esprit éducatif.
- Contribuer à l'enseignement civique et moral de l'élève ainsi qu'à la qualité du cadre de vie et d'étude.
- Identifier les conduites à risque, les signes d'addiction, les comportements dégradants et délictueux avec les personnels sociaux et de santé et les conseillers d'orientation-psychologues, et contribuer à leur résolution en coopération avec les personnes ressources internes ou externes à l'institution.
- Conseiller le chef d'établissement, ainsi que les autres personnels, dans l'appréciation des punitions et des sanctions.
- Prévenir, gérer et dépasser les conflits en privilégiant le dialogue et la médiation dans une perspective éducative.

C 3. Impulser et coordonner le volet éducatif du projet d'établissement

- Recueillir et communiquer les informations permettant de suivre l'assiduité des élèves et de lutter contre l'absentéisme.
- Contribuer au repérage des incivilités, des formes de violence et de harcèlement, et à la mise en œuvre de mesures qui permettent de les faire cesser avec le concours des équipes pédagogiques et éducatives.
- Élaborer et mettre en œuvre des démarches de prévention et connaître les missions des partenaires de l'établissement pour la lutte contre la violence et l'éducation à la santé (CESC).
- Conseiller le chef d'établissement et le gestionnaire sur l'aménagement et l'équipement des espaces, afin de permettre l'installation de conditions de vie et de travail qui participent à la sérénité du climat scolaire.
- Contribuer activement au développement de l'animation socio-éducative et à la mise en œuvre d'une politique de formation à la responsabilité dans le cadre du projet d'établissement.

C 4. Assurer la responsabilité de l'organisation et de l'animation de l'équipe de vie scolaire

- Organiser les activités et les emplois du temps des personnels de la vie scolaire dans un souci de continuité, de cohérence et d'efficacité du service.
- Préparer et conduire les réunions de coordination et d'organisation de l'équipe et en formaliser les conclusions.
- Évaluer les besoins de formation des membres de l'équipe et proposer des formations.

Les conseillers principaux d'éducation, accompagnateurs du parcours de formation des élèves

Les conseillers principaux d'éducation remplissent une fonction d'éducateur au sein de l'établissement : ils assurent le suivi individuel et collectif des élèves en association avec les personnels enseignants, contribuent à la promotion de la santé et de la citoyenneté et, par les actions éducatives qu'ils initient ou auxquelles ils participent, ils préparent les élèves à leur insertion sociale. Au sein d'un établissement, en particulier dans une structure qui dispose d'un internat, ils apportent une contribution essentielle à l'élaboration d'un projet pédagogique, éducatif et socioculturel.

Les conseillers principaux d'éducation sont des acteurs à part entière de l'appropriation par l'élève du socle commun de connaissances, de compétences et de culture en tant qu'ils accompagnent les élèves dans leur parcours et la construction de leur projet personnel.

C 5. Accompagner le parcours de l'élève sur les plans pédagogique et éducatif

- Savoir mener un entretien d'écoute dans le cadre du suivi individuel des élèves et de la médiation.
- Œuvrer à la continuité de la relation avec les parents et collaborer avec tous les personnels de l'établissement en échangeant avec eux des informations sur le comportement et l'activité de l'élève - ses résultats, ses conditions de travail, son assiduité - afin de contribuer à l'élaboration de réponses collectives pour aider les élèves à surmonter les difficultés qu'ils rencontrent.
- Contribuer au suivi de la vie de la classe, notamment en prenant part aux réunions d'équipes pédagogiques et éducatives ainsi qu'au conseil des professeurs et au conseil de classe et en collaborant à la mise en œuvre des projets.

- Participer aux travaux du conseil pédagogique, notamment en contribuant aux projets transversaux discutés et préparés dans ce conseil.
- Connaître les compétences des différents intervenants dans la prévention du décrochage.

C 6. Accompagner les élèves, notamment dans leur formation à une citoyenneté participative

- Encourager et coordonner les initiatives des élèves dans le cadre de la vie lycéenne ou collégienne et créer une dynamique d'échanges et de collaboration entre eux notamment en prenant appui sur les enseignements civiques, juridiques et sociaux.
- Veiller à la complémentarité des dispositifs se rapportant à la citoyenneté participative et représentative, favoriser la participation des élèves aux instances représentatives et contribuer à leur animation (CVL, CESC, délégués de classe, conférence des délégués, conseil d'administration, commission permanente, conseil de discipline, etc.).
- Assurer la formation des délégués élèves.
- Accompagner les élèves dans la prise de responsabilités, en utilisant notamment le foyer socio-éducatif et la maison des lycéens comme espace d'apprentissage et d'éducation à la citoyenneté. Impulser et favoriser la vie associative et culturelle.

C 7. Participer à la construction des parcours des élèves

- Contribuer avec les enseignants et avec le concours des assistants d'éducation aux dispositifs d'accompagnement des élèves.
- Assurer la liaison avec les responsables de la prise en charge complémentaire des élèves hors temps scolaire dans les collèges ou lycées à organisation pédagogique aménagée (classes à horaires aménagés, sections sportives, pôles sportifs de haut niveau).
- Contribuer, avec les enseignants, les professeurs documentalistes et les conseillers d'orientation psychologues, au conseil et à l'accompagnement des élèves dans l'élaboration de leur projet personnel.

Les conseillers principaux d'éducation, acteurs de la communauté éducative

Les conseillers principaux d'éducation sont appelés à coopérer avec de nombreux partenaires, à participer à des rencontres collectives auxquelles les parents sont associés et à contribuer aux actions éducatives culturelles, notamment artistiques, scientifiques et sportives.

C 8. Travailler dans une équipe pédagogique

- Coopérer avec les professeurs pour élaborer des situations d'apprentissage en vue de développer et d'évaluer les compétences visées (socle commun de connaissances, de compétences et de culture, référentiels professionnels, etc.).
- Contribuer à l'élaboration du volet éducatif du projet d'établissement.
- Contribuer à faciliter la continuité des parcours des élèves et à la prise en compte des transitions d'un cycle à l'autre.
- Conseiller le chef d'établissement pour organiser les partenariats avec les autres services de l'État, les collectivités territoriales, les associations complémentaires de l'école, les acteurs socio-économiques.